



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux décembre à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Marielle FIGUET. Date de convocation : le 17 Décembre deux mille quatorze.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, COLLODET, ROISSAC, GATT, MARTURIER, DE MATTEO, TOULOUMET, DE AZEVEDO, HAB, BRISAC, MONERAT, MAGNET, BRESSY, DESCHAMPS.

ABSENTS : Chantal DUCHAMP arrivée à 19 h 01

EXCUSES ET REPRESENTES : Daniel COIRON donne pouvoir à Claudette COLLODET
Bruno BOUYSSOU donne pouvoir à Christelle HAB
Olivier COCHARD donne pouvoir à Eric MONERAT
Jean-Pierre ZUCHELLO donne pouvoir à Philippe BRISAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire lit l'ordre du jour initial qui comporte 11 points :

1. **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**
2. **SUPPRESSION D'UN EMPLOI EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2015**
3. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS**
4. **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE N° 5**
5. **RECTIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE VOIRIES**
6. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE**
7. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2015**
8. **SUBVENTION DU VOYAGE SCOLAIRE POUR LA CLASSE DE CM2**
9. **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**
10. **DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES – MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE (PVE)**
11. **REDUCTIONS DE TITRES - BUDGET EAU**

DELIBERATION N° 1 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'adjointe en charge des Ressources Humaines indique au Conseil Municipal qu'un agent a réussi le concours d'adjoint technique de 1ère classe. Au regard du travail effectué par cet agent, il serait souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er janvier 2015.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe sera de 35 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle 4 des grilles indiciaires de la catégorie C.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements.

DELIBERATION N° 2 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2015

L'adjointe en charge des Ressources Humaines explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer le poste vacant, suite à l'avancement de grade d'un agent : vacance d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2015**, un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

DELIBERATION N° 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que, par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 22 décembre 2014 créant un emploi permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du 22 décembre 2014 supprimant 1 emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1er janvier 2015,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché territorial de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3 à temps complet
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 16,00 h hebdo 1 à temps complet
Filière technique		
Technicien territorial	Technicien territorial	1 à temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3 à temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9 à temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 18,41 h hebdo
Filière sociale		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	ATSEM 1 ^{ère} classe	3 à temps complet
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl	1 à raison de 19,00 h hebdo.
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
Filière police		
Brigadier de police	Brigadier-chef principal	1 à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme ci-dessus, à compter du 1er janvier 2015.

DELIBERATION N°04 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE N° 5 ET BUDGET EAU N° 2
DM BUDGET EAU N°2

Madame COLLODET, l'adjointe en charge des finances indique qu'il est nécessaire d'abonder financièrement pour le budget eau, le compte 1641 pour un montant de 2 000 Euros et de réduire les crédits budgétaires au compte 2156 pour le même montant.

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros	2 000	
21	2156	Matériels spécifique	-2 000	
		TOTAL	0.00	0.00

DM BUDGET COMMUNE N°5

Elle indique aussi qu'il est nécessaire pour le budget ville, d'intégrer les travaux en régie en section d'investissement.

A la section de fonctionnement, il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires en recette au compte 722 chapitre 042, pour un montant de 25 000 Euros et en dépense au compte 023 pour le même montant.

A la section d'investissement, il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires en recette au compte 021 pour un montant de 25 000 euros, et en dépense au compte 2135 chapitre 040 pour le même montant.

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		Section de Fonctionnement :		
042	722	Immobilisations corporelles		25 000
023	023	Virement section d'investissement	25 000	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 000.00	25 000.00

		Section d'Investissement :		
021	021	Virement à la section de fonctionnement (recette)		25 000
040	2135	Aménagement	25 000	
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000.00	25 000.00

Pour permettre le règlement :

- de l'échéance d'emprunt au 26/12/2014 pour la voirie de Courbon d'un montant en capital de 4 499.22 Euros au c/1641,

- l'achat du terrain RFF pour un montant de 9500€ plus frais notariés au c/2111 ainsi que les frais notariés de divers achats de terrains de voirie à l'euro symbolique au c/2112.

-2 factures pour l'aménagement du Parc de la Grangette d'un montant de 21411.58€ au c/2135,

-2 factures de matériels divers au c/2188,

il y a lieu d'abonder en dépense, ces divers comptes pour un montant total de 36300 € et de diminuer le compte 2313 pour le même montant.

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt en Euros	4 100.00	
21	2111	Terrains nus	6111.00	
21	2112	Terrains de voirie	889.00	
21	2135	Aménagement	22 000.00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 200.00	
23	2313	Constructions	-36 300.00	
		TOTAL	0.00	0.00

Pour permettre de régler des factures de matériels scolaires divers au c/2188, il y a lieu de diminuer les crédits culturels alloués en section de fonctionnement aux c/ 60671 et 60672 et augmenter le compte 023. En section d'investissement, il y a lieu d'augmenter le c/021 en recettes et le compte 2188 en dépenses pour un montant de 4800€.

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		Section de Fonctionnement :		
011	60671	Fournitures scolaires école primaire	-1200.00	
011	60672	Fournitures scolaires école maternelle	-3600.00	
023	023	Virement section d'investissement	4800.00	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

		Section d'Investissement :		
021	021	Virement à la section de fonctionnement (recette)		4800.00
21	2188	Matériels divers	4800.00	
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4800.00	4800.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** les écritures indiquées ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° 05 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'entretien de la voirie communale nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées, sur certains secteurs pour un montant **de 100 315 euros HT**.

Celle-ci annule et remplace la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2014 d'un montant estimatif de 80 000 Euros

Madame le Maire indique que le montant de ces travaux est inscrit au budget et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Drôme une subvention sur la dotation cantonale, afin de financer une partie de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la réfection des voiries

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de consulter les entreprises, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation cantonale et de régler la dépense.

DELIBERATION N° 06 – DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER SCOLAIRE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'extension de l'école maternelle, il est nécessaire d'acheter du mobilier scolaire, pour un montant **de 25 000 euros HT**.

Madame le Maire indique que le montant est inscrit au budget et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Drôme une subvention sur la dotation cantonale, afin de financer une partie des achats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acheter le mobilier pour l'école

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation cantonale et de régler la dépense.

DELIBERATION N°7 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2015

L'adjointe en charge des finances indique que dans le cadre de l'exercice 2015, en attendant le vote du budget, il convient de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants. Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi il est demandé d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes, qui seront ensuite inscrites au budget 2015.

c / 2183	1 500.00 €	Matériels bureau, informatique
Total :	1 500.00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus et dit que ces crédits seront intégrés au budget de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 08 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE CM2

L'adjointe en charge des affaires scolaires fait part au Conseil Municipal du voyage scolaire à AUTRANS du 30 Mars au 03 Avril 2015 pour les élèves de CM2 de Madame Vidal (26 élèves).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE FINANCER les frais de séjour des élèves de CM2 à AUTRANS du 30 Mars au 03 Avril 2015 sur les crédits culturels annuels, pour un montant de 80 € par élève.

DE REGLER directement à l'établissement organisateur la part communale.

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour régler la dépense.

DELIBERATION N° 09 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Après lecture de la convention de mise en fourrière des véhicules,

Madame le Maire propose une convention avec une fourrière pour pallier aux difficultés rencontrées par le service de police municipale pour faire évacuer notamment les véhicules à l'état d'épaves sur le domaine public. Cette convention est en concertation avec la mairie de Malataverne.

Cette volonté consiste à rechercher une solution durable et légale.

L'exploitation de la fourrière consiste sur réquisition du policier municipal ou occupant ces fonctions, en l'enlèvement, le déplacement et à la garde des véhicules.

Madame le Maire propose de concéder à la société « Dépannage assistance DROME ARDECHE » pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention, les opérations de mise en fourrière des véhicules ainsi que la fonction de gardien de fourrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour et 4 abstentions) des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention concédant à la société Dépannage assistance DROME ARDECHE, les opérations de mise en fourrière des véhicules ainsi que la fonction de gardien de fourrière.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer la présente convention pour une durée de 3 ans

DELIBERATION N° 10 : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES - MISE EN PLACE DU P R O C E S - V E R B A L E L E C T R O N I Q U E (P V E) ~

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et 2,

Vu le N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions chargée de la mise en oeuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

Vu le fond d'amorçage prévu par la loi de finances rectificative pour 2010 - Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, article 3 prévu pour une durée de trois ans ,

Considérant que la commune de Châteauneuf-du-rhône souhaite moderniser le traitement de l'ensemble des infractions à la circulation routière soumises au régime de l'amende forfaitaire au travers du programme PVE (procès-verbal électronique),

Considérant que cette modernisation passe par la suppression du système actuel de relevé des infractions sur des supports exclusivement papier (aujourd'hui appelé le «Timbre Amende» sur carnet à souche),
Vu le projet de convention relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-rhône

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 pour et 4 abstentions)

- **D'approuver** la mise en place du PVE (procès-verbal électronique) permettant la dématérialisation du traitement des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du stationnement,

- **De solliciter**, Mme Le Maire à signer avec l'état une subvention de l'Etat dans le cadre de l'acquisition des terminaux,

D'autorisée, Mme le Maire à signer avec l'Etat la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique (PVE) et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 11 : REDUCTIONS DE TITRES

L'Adjointe en charge des finances propose au Conseil Municipal d'attribuer une réduction de titre sur deux factures d'eau du 2^{ème} semestre 2014 suite à des fuites importantes décelées lors des relevés de compteur.

Pour la première, une moyenne des deux dernières années à été effectuée, cette personne est arrivée sur la commune le 03/05/2011.

		531m ³ ANCIENNE FACTURE			161 m ³ NOUVELLE FACTURE			370 m ³ DIFFERENCE		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
70611	Part SDEI	343,68	34,37	378,05	70,22	7,02	77,24	273,46	27,35	300,81
7068	Part ASSAINISSEMENT	395,67	39,56	435,23	80,83	8,08	88,91	314,84	31,48	346,32
7064	Compteur	3,15	0,17	3,32	3,15	0,17	3,32	0,00	0,00	0,00
7011	Redevance fixe de l'eau	19,20	1,06	20,26	19,20	1,06	20,26	0,00	0,00	0,00
	Montant de l'eau	418,50	23,02	441,52	85,50	4,70	90,20	333,00	18,32	351,32
701241	Est. redevance pollution domestiq	130,20	7,16	137,36	26,60	1,46	28,06	103,60	5,70	109,30
706121	Est. redev pr moderni réseaux coll,	69,75	6,97	76,72	14,25	1,43	15,68	55,50	5,54	61,04
	TOTAUX	1380,15	112,31	1492,46	299,75	23,92	323,67	1080,40	88,39	1168,79

Pour la deuxième, une moyenne sur les trois dernières années à été effectuée :

		2186 m ³ ANCIENNE FACTURE			117m ³ NOUVELLE FACTURE			2069 m ³ DIFFERENCE		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
70611	Part SDEI	1582,41	158,24	1740,65	53,21	5,32	58,53	1529,20	152,92	1682,12
7068	Part ASSAINISSEMENT	1821,78	182,18	2003,96	61,27	6,13	67,40	1760,51	176,05	1936,56
7064	Compteur	3,15	0,17	3,32	3,15	0,17	3,32	0,00	0,00	0,00
7011	Redevance fixe de l'eau	19,20	1,06	20,26	19,20	1,06	20,26	0,00	0,00	0,00
	Montant de l'eau	1926,90	105,98	2032,88	64,80	3,56	68,36	1862,10	102,42	1964,52
701241	Est. redevance pollution domestiq	599,48	32,97	632,45	20,16	1,11	21,27	579,32	31,86	611,18
706121	Est. redev pr moderni réseaux coll,	321,15	32,11	353,26	10,80	1,08	11,88	310,35	31,03	341,38
	TOTAUX	6274,07	512,71	6786,78	232,59	18,43	251,02	6041,48	494,28	6535,76

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE D'OCTROYER ces réductions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour établir les réductions de titre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h15.